

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

**SÉANCE DU 22 MAI 2023**

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	10

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 Mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

<b>Date de la convocation</b>
11 Mai 2023
<b>Date d'affichage</b>
11 Mai 2023

**Etaient présents :**

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;  
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;  
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;  
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;  
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;  
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;  
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;  
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;  
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;  
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal.

**Absents excusés :**

Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;  
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;  
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

**Secrétaire de séance :**

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2023

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 Mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2023

### 1 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

**Le Conseil Municipal :**

✓ **Décide d'attribuer** aux associations les subventions suivantes :

#### **1) Associations de Beuzec**

- Club des Aînés : 150,00 €
- Groupe des Bruyères : 2 000,00 €
- Étoile Sportive Beuzécoise : 2 000,00 €
- Iroise Sports Sous-Marins : 100,00 €
- Société de chasse « Coq des Bruyères » : 220,00 €
- Société de chasse « La Colonie » : 100,00 €

#### **2) Associations scolaires et établissements assimilés**

- OGEC Ecole Notre Dame de Roscudon – Pont-Croix : 50,00 €
- Ecole Diwan – Pont-Croix : 3 286,13 €
- OGEC Ecole Notre Dame de la Clarté – Beuzec-Cap-Sizun (subvention à caractère social cantine) : 1,80 € par le nombre de repas servis dans la limite d'un montant maximum de 8 500,00 €

Une subvention annuelle de 25,00 € est accordée à chaque enfant de la commune participant à une activité pédagogique pour les établissements scolaires suivants :

- APEL Ecole Notre Dame de la Clarté – Beuzec-Cap-Sizun : 1 300,00 €
- Ecole ND de Roscudon – Pont-Croix : 25,00 €
- Ecole Henri Matisse – Pont-Croix : 75,00 €
- Ecole Diwan – Pont-Croix : 100,00 €
- Collège Lamennais – Cap-Sizun – Pont-Croix : 350,00 €
- Maison Familiale Rurale – Poullan-Sur-Mer : 25,00 €
- Maison Familiale Rurale – Elliant : 25,00 €

#### **3) Associations extérieures à Beuzec**

- Amicale Ty Pen ar Bed – Cléden-Cap-Sizun : 50,00 €
- Association départementale parents personnes handicapées mentales - Quimper : 50,00 €
- Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP) – Blagnac : 100,00 €
- Association résidents EHPAD de la Fontaine – Pont-Croix : 100,00 €
- France Alzheimer 29 - Brest : 100,00 €

- SNSM – Douarnenez : 100,00 €
- Tennis Club du Cap-Sizun – Plouhinec : 25,00 €
- Association la Maison du Phare – Beuzec-Cap-Sizun : 500,00 €
- Bibliothèque sonore – Quimper : 80,00 €
- Secours Catholique – Quimper – pour le Cap-Sizun : 100,00 €

Conformément à l'article L2131 – 11 du CGCT et à la prise illégale d'intérêt, les élus membres d'une ou plusieurs associations attributaires de subventions n'ont pas pris part aux votes des subventions concernant leurs associations, soit :

- Marguerite FILY pour le Club des Aînés ;
- Mickaël CLAQUIN pour l'OGEC et l'APEL de l'école ND de la Clarté de Beuzec-Cap-Sizun ;
- Philippe KEROUEDAN pour l'OGEC et l'APEL de l'école ND de Roscudon de Pont-Croix ;
- Philippe KEROUEDAN pour l'APEL du collège Lamennais Cap-Sizun de Pont-Croix ;
- Marielle KEROUEDAN pour l'association de la Maison du Phare de Beuzec-Cap-Sizun.

## **2 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE NOTRE DAME DE LA CLARTE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'association lie la commune à l'école privée Notre Dame de la Clarté, signé par le Préfet du Finistère le 11 octobre 1989. Il précise que la circulaire interministérielle N°2012-025 du 15 février 2012 précise qu'en application de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public : les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. Il indique que le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2022 a été fixé à :

- 1 672,31 € en maternelle (hors subventions à caractère social) ;
- 537,94 € en élémentaire (hors subventions à caractère social).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer la contribution de la commune au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- 1 672,31 € X 18 élèves = 30 101,58 €
- 537,94 € X 19 élèves = 10 220,86 €

Soit un total de **40 322,44 €**

Conformément à l'article L2131 – 11 du CGCT et à la prise illégale d'intérêt, Monsieur Mickaël CLAQUIN, membre de l'APEL de l'école Notre Dame de la Clarté, n'a pas pris part au vote de cette subvention.

### **3 – ACQUISITION ET MISE EN PLACE D’UN CITY STADE**

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint-au-Maire, explique à l’assemblée que la commission chargée de l’acquisition d’un terrain multisports, de modules de fitness de plein air et d’espaces ludiques pour enfant s’est déplacée le 22 Mars dernier pour visiter plusieurs sites comportant de ce type d’équipements dans le Sud-Finistère.

Il indique que suite à ces visites, la commission a décidé de procéder dans un premier temps à l’acquisition du terrain multisports « city stade ».

Après avoir étudié les offres des sociétés SDU, Agorespace, Sport Nature, Méco, Manutant Collectivités, 3R Factory et Synchronicity, la commission propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Société 3R Factory de Limerzel dans le Morbihan d’un montant de 59 505,50 € HT.

Monsieur LE BRAS propose, afin de sécuriser le revêtement du sol et de donner de la couleur au city stade, de recouvrir le sol d’une résine antidérapante multicolore dont le devis de la société Hélios Bretagne se monte à 11 834,00 € HT.

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS précise que la mise en place de ce terrain multisports nécessite de réaliser une plateforme pour recevoir cet équipement dont le devis de l’entreprise LE ROUX TP de Landudec se monte à 40 081,00 € HT, ainsi qu’un relevé topographique dont le devis du cabinet CIT de Quimper se monte à 950,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de retenir la proposition de la Société 3R Factory – ZA de l’ardoise – 56220 Limerzel d’un montant de 59 505,50 € HT pour la fourniture d’un terrain multisports « city stade » ;

- **Décide** de retenir la proposition de la Société Hélios Bretagne – 3 rue Nicolas Le Marie – 29500 Ergué-Gabéric d’un montant de 11 834,00 € HT pour recouvrir le bitume du terrain multisport d’une résine antidérapante multicolores ;

- **Décide** de retenir la proposition de la SAS Le Roux TP – 20 rue André Foy – 29710 Landudec d’un montant de 40 081,00 € pour la réalisation de la plateforme recevant le city stade ;

- **Décide** de retenir la proposition du Cabinet CIT – 2 allée Émile Le Page - 29000 Quimper d’un montant de 950,00 € HT pour l’établissement du relevé topographique avant réalisation de la plateforme.

### **4 – DEMANDE DE SUBVENTIONS SUR LES PROJETS D’ESPACES MULTISPORTS ET FITNESS**

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint-au-Maire, présente le projet de création d’un espace multisports du type « city stade » et d’un espace fitness. Il indique que l’estimation globale de ce programme se monte à 135 210 € HT qui pourrait être financé de la manière suivante :

- Agence Nationale du Sport	50 %	X	135 210 € HT	soit	67 605,00 €
- Conseil Départemental					40 000,00 €
- Autofinancement			solde		27 605,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Sollicite** une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50 % du coût du projet, soit 67 605,00 € ;
- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental du Finistère d'un montant de 40 000,00 € ;
- **Autorise** le Maire à réaliser les démarches nécessaires en ce sens.
- **Demande** que d'autres sources de financements potentielles soient étudiées.

Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **21h05**.

Le Maire,



La Secrétaire,

